



HAMPSTEAD

www.hampstead.qc.ca

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT N°727-6

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ FORMÉ PAR LES ZONES RA-1, RA-2, RB-1, RB-4 et RC

Un plan des zones RA-1, RA-2, RB-1, RB-4 et RC est montré ci-dessous

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de sa séance tenue le 6 août 2007, le conseil municipal de la Ville de Hampstead a adopté le règlement n° 727-6 intitulé : « **Règlement modifiant de nouveau le Règlement de zonage n° 727 (Remplacement de la définition de la classification PB4)** ».

OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet de ce règlement est de remplacer la définition de la classification PB4 par la suivante : « Espaces verts, parcs et passages pour piétons qui appartiennent à la municipalité. Ces espaces ne peuvent pas contenir de bâtiments sauf des toilettes publiques, des petits abris d'entreposage, des petites constructions pour les équipements mécaniques, des gazebos, des bassins ornementaux, des clôtures aux fins de ceinturer des piscines, jeux d'eau ou une aire d'exercice canin, des bancs, des poubelles, des fontaines d'eau et des équipements de jeu tels que des balançoires et des glissades. Les espaces verts dans les ronds-points ou le long des rues publiques, ainsi que les espaces verts accessoires qui appartiennent à la municipalité, font partie du groupe d'usage PB4. La place Harland, la place Aldred, la rue Baronscourt et l'intersection des rues Thurlow et Northcote sont des exemples d'espaces verts dans les ronds-points, tandis que les terrains municipaux situés aux coins de Queen Mary et Northcote, Glenmore et Cressy, Eton et Belsize et Briardale et Holtham, sont des exemples d'espaces verts accessoires. »

REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement n° 727-6 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Pour signer le registre, les personnes habiles à voter devront présenter une des pièces d'identité suivantes:

- *carte d'assurance-maladie de la Régie de l'assurance-maladie du Québec ; ou*
- *permis de conduire ou permis probatoire délivrés par la Société de l'assurance-automobile du Québec ; ou*
- *passeport canadien; ou*
- *certificat de statut d'Indien; ou*
- *carte d'identité des Forces canadiennes.*

Le registre sera accessible de **9h00 à 19h00, le lundi 13 août 2007** à l'Hôtel de Ville situé au 5569, chemin Queen Mary à Hampstead et le résultat de la procédure d'enregistrement y sera annoncé le même jour immédiatement après 19h00.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 727-6 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de quatre cent quatre-vingt-onze (**491**). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement n° 727-6 peut être consulté du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 à l'Hôtel de Ville, 5569 chemin Queen Mary à Hampstead.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ

- 1) Toute personne physique qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 août 2007:
 - être domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ; ou
- 2) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 août 2007:
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ; et
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 août 2007:
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ; et
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 août 2007 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une description plus détaillée des zones RA-1, RA-2, RB-1, RB-4 et RC peut être obtenue au bureau du Service du greffe de la Ville.

Donné à Hampstead, ce 8 août 2007.

Charles Ohayon
Assistant-greffier